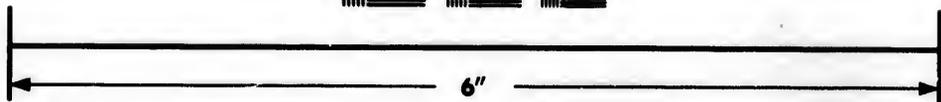
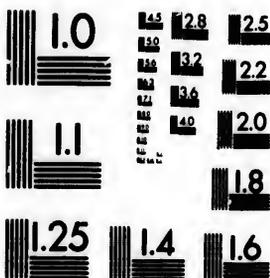


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
Lorsque la reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

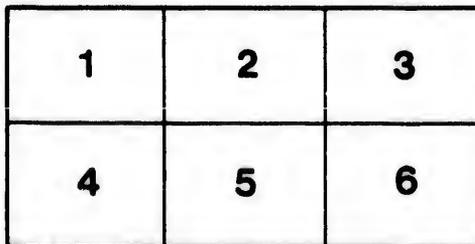
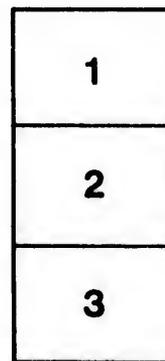
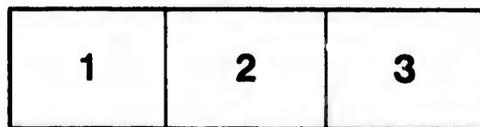
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

2 Fev 1841

## MANDEMENT

De Mgr. l'Evêque de Montréal, pour l'établissement de  
l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé cœur  
de Marie, dans son Diocèse.

**IGNACE BOURGET**, par la miséricorde  
de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque  
de Montréal, &c. &c. &c.

A TOUS LES CURÉS, PRÊTRES, MISSIONNAIRES ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE  
DIOCÈSE SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Depuis que nous portons, N. T. C. F., le terrible fardeau de l'Episcopat, nous n'avons cessé de solliciter le secours de vos prières, ayant cette ferme confiance que le Père des miséricordes entendrait favorablement les voix réunies de tant d'âmes ferventes, qui s'élevaient vers son trône, de toutes les parties de ce vaste Diocèse. Comme l'auguste Marie est, d'après les dispositions de son admirable providence, le canal sacré qui nous apporte ses grâces, selon que nous l'enseignent les Docteurs de l'Eglise, nous avons compris que nous devions vous exciter, avec tout le zèle dont nous sommes capable, à recourir pour nous à cette puissante protectrice de ce Diocèse; et afin que nos exhortations fussent plus efficaces, nous avons plusieurs fois ouvert les trésors de l'Eglise en faveur de ceux qui entendraient notre voix. Nous n'avons pas été trompé dans notre espérance; et nous nous sommes aperçu que vous aviez fait au ciel une sainte violence, en touchant de compassion le cœur de Marie, par la récitation si multipliée du chapelet, par les pratiques salutaires de l'association de la Propagation de la Foi, par votre ardeur à faire, dans presque toutes les paroisses, les pieux exercices du Chemin de la Croix, et par tant d'autres bonnes œuvres et prières que vous avez adressées à Dieu pour nous. L'élan général que l'on remarque vers les principes religieux, la visite d'un chemin apostolique qui a parcouru ce Diocèse, annonçant partout les jours de salut, les conversions étonnantes qui s'opèrent en tout lieu, l'ardeur incomparable qui se fait sentir dans toutes les paroisses, et l'empressement général pour les Retraites, la protection visible de Dieu pour la conservation de la foi, malgré les efforts incroyables employés pour arracher de vos cœurs ce don précieux, l'horreur que vous avez montrée pour toutes les nouveautés profanes et pour ces livres empoisonnés que l'on a cherché à répandre parmi vous, ce courage héroïque et ce zèle digne des premiers siècles que beaucoup de fidèles ont déployé pour résister aux ministres de Perreau, la régénération spirituelle de la Ville Episcopale, pour laquelle le Seigneur a fait de grandes choses, l'ébranlement de toutes les paroisses pour rentrer dans les sentiers de la justice, l'institution d'un Séminaire pour la formation du Clergé, l'érection d'un Chapitre pour aider le premier Pasteur dans le gouvernement général de cette église, ce sont-là les grâces de choix qui nous prouvent que le Seigneur vaincu, pour ainsi dire, par l'importance de vos prières, a ouvert ses trésors pour nous combler de toutes les richesses de la miséricorde. Tant de faveurs, N. T. C. F., méritent sans doute une vive reconnaissance de notre part: Sans quoi nous montrerions la plus noire ingratitude: ingratitude qui desséchait inévitablement ces fleuves de grâces qui coulent avec tant d'abondance sur nous tous. Notre charge, qui nous oblige à prévoir l'avenir, et qui pourrait attirer sur vous un si grand malheur, nous impose le devoir d'élever un monument public, qui atteste à toutes les générations à venir ce que le Seigneur a bien voulu faire pour nous, et ce que nous nous sommes fait pour lui témoigner, autant que possible, la reconnaissance qui lui est due pour tant de bienfaits. Or ce Monument Public et Solennel par lequel nous désirons éterniser la mémoire des grâces dont nous sommes enrichis, c'est l'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAIN ET IMMACULÉ CŒUR DE MARIE, que nous érigeons pour tout ce Diocèse, par le présent Mandement. En cela, nous ne faisons que suivre l'esprit de Dieu, communiqué à l'Eglise, qui, dans divers siècles, a institué des fêtes et érigé des Confréries en l'honneur de l'Auguste Reine du ciel, pour reconnaître quelque faveur singulière, obtenue par sa puissante intercession; comme l'atteste l'établissement des fêtes du St. Nom de Marie, du Rosaire, de Notre-Dame de la Victoire, &c. L'association que nous proposons à votre péché, N. T. C. F. a déjà produit dans l'Eglise des fruits admirables de Salut, par la conversion d'une multitude de pécheurs, qui lui doivent la vie de la grâce et le bonheur dont ils jouissent depuis leur heureux retour à Dieu. C'est pourquoi nous nous sommes décidé à établir dans notre Cathédrale pour la

Bibliothèque,  
Le Séminaire de Québec,  
S. J. de l'Université,  
Québec, Q. C. E.



répandre de là dans toutes les Paroisses de Notre Diocèse où nous désirons ardemment qu'elle se propage Notre intention, en faisant un tel établissement, est: 1°. de remercier Dieu des grandes faveurs qu'il a bien voulu verser sur ce Diocèse, par la médiation de Marie, qui a prouvé par des traits si touchants de sa bonté, que vraiment elle a pris cette Église sous sa protection; 2°. de vous engager à honorer religieusement le *frés Saint et Immaculé Cœur de Marie*, ce cœur plein de grâces et de vertus, ce cœur si tendre et si compatissant pour les pécheurs; ce cœur de la meilleure de toutes les Mères; 3°. de vous rendre les imitateurs de ce cœur si Saint par la pratique de toutes les vertus qui caractérisent les vrais serviteurs de cette Vierge Immaculée; 4°. de vous faire participants des richesses inépuisables cachées par la Divine Miséricorde dans le cœur de la Mère de tous les chrétiens; 5°. de tenir ouvert sur tous les besoins de ce Diocèse, par une continuité d'hommages, ce cœur maternel, qui a laissé couler sur nous, dans ces tems heureux, tant de grâces; 6°. de former un centre de réunion pour tous les cœurs des fidèles confiés à nos soins, afin de parvenir à n'avoir tous qu'un cœur et qu'une âme, comme il est dit des premiers Chrétiens dont l'union et la Charité faisaient la plus salutaire impression sur les ennemis de la Foi. Car cette Archiconfrérie est une œuvre Diocésaine, une œuvre qui, intéressant la gloire de la Protectrice de ce Diocèse, devient l'œuvre propre de tous les Pasteurs et Fidèles. C'est pour cela que nous avons confié le soin de la propager au zèle de nos Très-Chers Frères les Chanoines qui composent le Chapitre de notre Église Cathédrale, lequel le Seigneur nous a fait la grâce de fonder le dix-huit Janvier dernier. Oh! N. T. C. F. nous sentons nos entrailles tréssailir de joie en vous donnant le Cœur de Marie pour être votre trésor et faire votre bonheur. Nous avons l'espérance que ce Cœur débonnaite multipliera le nombre des ouvriers, qui travaillent à la sanctification de vos âmes; qu'il affermira la vertu des justes, qu'il convertira les pécheurs, qu'il attirera dans le sein de l'Église les hérétiques et les infidèles, sur le malheureux sort desquels nous ne cessons de gémir. Il sera ce cœur plein de grâces, dans ce champ que nous cultivons, comme cette belle Olive dont parle l'écriture, qui répand partout la douceur et l'onction des biens célestes, *quasi oliva speciosa in campis*. Il sera ce Cœur puissant (Lit. de la B. V.) comme cette *tour de David* qui présente mille boucliers pour la défense de ceux qui lui seront tout dévoués. Il sera surtout le *refuge des pécheurs* et c'est principalement sous cette qualité si consolante que nous l'offrons, N. T. C. F. à votre vénération; et le présent Mandement, qui est l'acte le plus solennel de l'Évêque, quand il veut faire entendre sa voix à ses Diocésains, est pour proclamer par tout ce Diocèse *Marie le refuge des pécheurs* dont, hélas! nous sommes le premier: *quorum primus ego sum*.

A CES CAUSES, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, nous avons réglé et statué, régions et statons ce qui suit:

1°. Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, par un Indult du trente-un Mai dernier, nous ayant accordé la faculté d'ériger, dans toute l'étendue de notre Diocèse, toutes et chacune des Confréries approuvées par le Saint Siège, avec le pouvoir de donner à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui s'y engageraient toutes les Indulgences et Privilèges que les souverains Pontifes ont attachés à ces Confréries, nous érigeons dans l'Église Cathédrale de cette ville, par le présent Mandement, l'Archiconfrérie du *Trés-Saint et Immaculé cœur de Marie* établie dans l'Église paroissiale de Notre-Dame des Victoires à Paris, et approuvée par Sa Sainteté dans son Bref du vingt-quatre Avril, mil-huit-cent-trente-huit.

2°. Cette pieuse Association de prières en l'honneur du *Trés-Saint et Immaculé Cœur de la Sainte Vierge* sera pour obtenir, par l'intercession de la Mère de miséricorde, la conversion des pécheurs.

3°. La dite Archiconfrérie sera dirigée selon les Statuts et Règlements que nous avons approuvés et permis d'imprimer par une lettre en date de ce jour. Ces règlements sont les mêmes, à quelques changements près, que ceux qui gouvernent l'Archiconfrérie de Paris, tels qu'approuvés par feu Mgr. Quélen Archevêque de cette ville, et confirmés ensuite par notre Saint Père le Pape.

4°. Quoiqu'il suffise pour appartenir à la dite Archiconfrérie de se faire inscrire comme membres de cette Association, et de faire en général quelques prières ou bonnes œuvres pour la conversion des pécheurs, néanmoins nous recommandons à chaque associé de réciter, chaque jour, à cette fin, un *Ave Maria* avec cette courte invocation: *Marie, refuge des pécheurs, priez pour nous*.

5°. Nous permettons aux associés de célébrer les fêtes de l'association et nous leur accordons, en vertu de l'Indult Papal susdit, la faculté de participer aux Indulgences mentionnées dans le dit Règlement.

6°. Nous nommons pour Directeur de l'Archiconfrérie Mr. Manseau, premier Chanoine Titulaire de la Cathédrale de St. Jacques de Montréal et notre Vicaire Général, avec le pouvoir de s'adjoindre pour Sous-Directeur quelqu'un des Chanoines de la dite Cathédrale.

7°. Nous autorisons MM. les Curés, missionnaires, confesseurs et Chapelains de communautés religieuses ou séculiers, Supérieurs et Directeurs des Séminaires ou Collèges, d'agréer à la dite Archiconfrérie tous les fidèles qui s'adresseront à eux pour obtenir cette faveur, en se conformant à l'art. du dit Règlement.

8°. Dans toutes les Églises de ce Diocèse où l'on fait l'office public, l'on chantera, le Dimanche de la Quinquagésime, ou celui qui suivra immédiatement la réception du présent Mandement, avant la Grand'Messe le *Veni Creator* avec le verset *emitte &c.* et l'oraison *Deus qui corda Fidelium, &c.* pour attirer les bénédictions de Dieu sur cette Institution. Après les Vêpres de ce même Dimanche, il y aura Salut du T. S. Sacrement, à la suite duquel on chantera solennellement le *Te Deum* et l'oraison pour l'action de grâces, afin de remercier Dieu des faveurs qu'il a bien voulu répandre sur tout ce Diocèse.

Enfin, N. T. C. F., voulant récompenser l'ardeur que vous avez montrée à profiter des grâces que vous offrait la Divine Miséricorde, nous communiquons, en vertu d'un Indult du St. Père, du 31 Mai 1840, à tous les Prêtres qui travaillent dans ce Diocèse au salut de vos âmes, un pouvoir qui vous sera bien avantageux, c'est celui de privilégier un Autel quelconque sur lequel ils célébreront la Messe des Morts tous les lundis de chaque semaine, si ces jours sont libres; sinon, le jour qui suivra immédiatement, et de délivrer, selon leurs intentions, les âmes des peines du Purgatoire par manière de suffrage. Cette faculté est accordée pour dix ans, à compter du 31 Mai 1840, à moins que le Siège de Montréal ne vienne à vaquer avant cette époque, par notre mort ou autrement.

SERA le présent Mandement lu et publié dans notre Cathédrale le Dimanche de la Septuagésime, avant la cérémonie de l'Institution de la dite Archiconfrérie; il sera aussi lu en Chapitre dans les Communautés Religieuses et publié au Prône des Messes de Paroisses et dans les Chapelles des Séminaires et Collèges, après l'Évangile des Messes de Communauté, le premier Dimanche après sa réception.

(Excerptum ex Indulto Apostolico in 29 art. 31. Maii, 1840.)

20°. *Singulis secundis ferrii non impeditis officio 9 lectionum, vel eis impeditis, die immediatè sequenti, celebrandi missam de requie in quocumque altari, etiam portabili, liberandi animas, secundum eorum intentionem à purgatorii penis per motum suffragii.*

DONNÉ à Montréal, le deux Février, mil-huit-cent-quarante-un sous notre seing et sceau et le contre  
seing de notre Secrétaire.

✠ IG. Evêque de Montréal.

L † S.

Par MONSEIGNEUR.

A. F. TRUTEAU,  
Ptre. Chan. Secrétaire.

(Pour copie.)

*A. F. Truteau* *Chanoine Secrétaire*

P. S. à MM. les Curés.—Je profite de l'occasion pour vous informer que le Conseil Spécial vient de  
passer un amendement à l'ordonnance de la 2<sup>de</sup> Victoria ch. 29, qui autorise les Commissaires nommés aux  
fins de la dite Ordonnance, à reconnaître, pour les effets civils, toutes les paroisses érigées canoniquement  
avant la passation du dit Acte; et qu'ainsi il n'y a plus de nécessité de recommencer les procédures ecclé-  
siastiques à l'égard des dites Paroisses. Cette Ordonnance n'expirera que le premier Novembre 1842.

Je vous informe aussi que l'Ordonnance de la 2<sup>de</sup> Victoria, chap. 26, qui regarde l'amortissement des  
biens d'Eglise, a été rendue permanente par l'Acte du Conseil Spécial de la 3<sup>e</sup> Victoria, chap. 16, art. VII.  
En vous donnant avis de ce que le gouvernement de Sa Majesté a bien voulu faire en faveur de l'Eglise, par  
rapport à ces deux points importants, je vous invite à presser vos paroissiens de profiter de ces deux Ordonnances  
qui pourraient peut-être être révoquées par la suite. Vous trouverez dans les deux Actes ci-dessus cités et  
dans la Circulaire de Mgr. défunt du 24 Octobre 1839, la marche à suivre pour parvenir à l'érection légale  
de vos paroisses, ou à l'amortissement des biens de vos églises.

Quant aux paroisses qui ont été légalement érigées, soit par le Règlement de 1722, soit en vertu du  
Statut Provincial de la 1<sup>ère</sup>. Guill. IV, ch. 51; et dont la Puissance Ecclésiastique seule a, depuis le temps  
de leur érection, changé la circonscription, il est nécessaire de s'adresser aux Commissaires civils pour la  
reconnaissance du Pouvoir temporel.

+ IG. Ev. de M.

Septuagésime,  
Communautés  
Collèges, après

